



## DELIBERATION DU BUREAU DU 12 FEVRIER 2018

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 12 FEVRIER à 18 H 30, le Bureau s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre BOULANGER, Président.**

Nombre de membres : 30

Etaient présents les Vice-Présidents et membres du Bureau :

Membres présents : 22

Mesdames MARCEL, HALL, MAILLART (Vice-Présidentes) Madame WU (Membre du Bureau) Messieurs BOULANGER (Président) SURHOMME, DOVERGNE, COTTARD, MAROTTE, JUBERT, DAIGNY, CHIRAT (Vice-Présidents) Messieurs CAPELLE, BERTRAND Gilbert, BERTRAND Jacques, LEROY, VAN DE VELDE, FRANCOIS, MONTAIGNE, HENNEBERT, AUBRY et BARRE (Membres du Bureau)

Etaient excusés :

Messieurs LAMOTTE, AMARA (Vice-Présidents) Monsieur DUTILLEUX (Membre du Bureau)

Etaient absents :

Messieurs DALRUE, PELTIEZ, POTTIER, BINET, et BIECKENS (Membres du Bureau)

### COMMEMORATIONS GRANDE GUERRE 2018

Dans le cadre du programme des manifestations « Souvenirs et Réconciliation », relatif aux commémorations de la Grande Guerre,

Une enveloppe financière globale de 15 000 € a été consacrée à ce projet.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Sur proposition de la commission Education Culture Petite Enfance Loisirs,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

**- Décide d'entériner les conventions annexées avec les partenaires suivants :**

- o la Maison pour tous d'Ailly sur Noye (Rallye découverte du territoire) : 500 €
- o l'Association Espoir Danse (Comédie musicale) : 500 €
- o l'Agence pour le Picard (interventions au collège de Moreuil et d'Ailly sur Noye, pièce de théâtre La Muche, Wèrres spectacle de chansons, bal populaire animé par Trad' yvarious) : 500 €
- o l'Association Moreuil Wood (convention tripartite ville de Moreuil CCALN et Moreuil Wood) prise en charge des repas des soldats au collège de Moreuil : 500 €

**- Décide d'entériner les contrats annexés avec les partenaires suivants pour le paiement des cachets :**

- o Somme Battle Field Pipe band- intervention dans le cadre des commémorations de la Bataille de Moreuil Wood : 800 €
- o La bande à Max- intervention dans le cadre des commémorations de la Bataille de Moreuil Wood : 800 €
- o Le chœur Crescendo dièse- concert à l'église de Coulemelle le dimanche 3 juin 2018 : 1 500 €

- De soutenir le programme de commémorations organisé par la commune de Grivesnes par le versement d'une subvention à hauteur de 2 500 €,
- De garantir que l'ensemble des crédits budgétaires seront repris dans le Budget Primitif 2018 (notamment dans l'état des subventions)
- D'autoriser le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Education Culture Petite Enfance Loisirs à signer les documents en rapport avec cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**FAIT A MOREUIL, le 12 FEVRIER 2018**

**Le Président,  
Pierre BOULANGER**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le ..... 22 02 2018 .....



**Commémorations de la Grande Guerre- 1918/2018**  
**« Souvenirs et Réconciliation »**  
**Convention de partenariat**

**Entre la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye représentée par Pierre BOULANGER, son Président**

**Et**

**L'association Maison pour tous, sise 2 avenue de l'île de France à Ailly- sur- Noye, représentée par Marie- Pierre DUROYON, sa présidente**

**Entre les parties il est convenu ce qui suit :**

**OBJET DE LA CONVENTION :**

L'association Maison pour tous organise un rallye découverte en 5 étapes dans le cadre des manifestations proposées par la CCALN à l'occasion des commémorations de la Grande Guerre. Ce rallye aura lieu le dimanche 20 mai 2018, au départ de Mailly- Raineval avec une arrivée prévue à Le Plessier- Rozainvillers.

Les participants au rallye découverte devront répondre à questions sur les communes traversées, mais également des questions sur la Grande Guerre.

Les inscriptions au rallye seront assurées par l'Office de Tourisme Avre, Luce, Noye.

La CCALN s'engage à verser 500 euros à l'association afin de procéder à l'achat des lots remis aux participants.

Fait à Moreuil, en deux exemplaires, le février 2018.

Pierre BOULANGER,  
Président de la CCALN

Marie-Pierre DUROYON  
Ass Maison pour tous





## **Convention de partenariat pour les commémorations organisées dans le cadre de l'évènement « souvenirs et réconciliation »**

Entre

**L'Agence régionale de la langue picarde**, association type loi 1901, sise au 4 rue Lamarck à Amiens 80000, siret 50755178600027, représentée par Anne TIBERGHIEU, présidente

Et

**La communauté de communes Avre, Luce et Noye (CCALN)**, sise au 144 rue du Cardinal Mercier à Moreuil 80110, représentée par Pierre BOULANGER, président

### **Objet de la convention**

La Communauté de communes Avre, Luce et Noye a souhaité, à l'occasion des commémorations de la fin du premier conflit mondial, associer l'Agence régionale de la langue picarde au programme des manifestations organisées dans le cadre du festival « souvenirs et réconciliation ».

### **Évènements prévus**

L'Agence régionale de la langue picarde s'engage à trouver les artistes ou compagnies susceptibles d'assumer les événements que la CCALN souhaite intégrer dans la programmation du festival « Souvenirs et réconciliation » :

- deux lectures en picard des journaux de tranchées « Hurl'Obus » publiés par l'Agence régionale de la langue picarde en 2017 dans les collèges d'Ailly-sur-Noye et de Moreuil le 12 mars 2018,
- une lecture en picard des journaux de tranchées « Hurl'Obus » à Demuin en novembre 2018,
- deux représentations de la pièce de Louis Seurvat « El muche » le 8 juin 2018 à Ailly-sur-Noye, et le 15 juin 2018 à Hangest-en-Santerre,
- un bal folk sur le plan d'eau d'Ailly-sur-Noye le 25 août 2018,
- un spectacle de chansons en picard en relation avec la Première guerre mondiale le samedi 26 mai à Mézières-en-Santerre.

### **Engagements**

L'Agence régionale de la langue picarde s'engage à :

- apporter ses conseils à la CCALN lors de l'élaboration de la programmation,
- trouver les artistes et compagnies susceptibles d'assurer des prestations de qualité dans le cadre des événements prévus dans la présente convention,



- assurer le prêt de matériel nécessaire au bon déroulement des manifestations prévues (dans la limite de la disponibilité du matériel du Parc de Matériel Scénique et d'Exposition de la Région Hauts-de-France),
- informer la CCALN de tout changement dans la disponibilité des artistes et compagnies susceptibles de modifier la programmation des événements,
- assurer toute traduction en picard qui lui serait demandée par la CCALN ou toute autre commune participant aux commémorations,
- accompagner et conseiller toute commune participant aux commémorations qui manifesterait le désir d'intégrer la langue picarde dans les manifestations qu'elle accueille dans ce cadre,
- mentionner la CCALN dans toute communication qu'elle réalisera dans le cadre des commémorations,
- mettre à la disposition de la CCALN un interlocuteur privilégié dans le cadre de l'exécution de cette convention.

La CCALN s'engage à :

- associer l'ARLP à toutes les réunions du comité de pilotage des commémorations,
- prévenir l'Agence régionale de la langue picarde en cas de modification de la programmation,
- mentionner l'ARLP dans toute communication réalisée dans le cadre des commémorations,
- mettre à disposition de l'ARLP un-e interlocuteur-trice privilégié-e,
- à assurer le transport des matériels scéniques et d'expositions mis à disposition par l'ARLP.

### **Accueil - Restauration**

La CCALN s'engage à s'assurer de l'accueil des artistes et compagnies sur chacun des lieux d'animation et à chaque date prévue dans ladite convention. Elle s'engage en outre à s'assurer que la restauration des artistes et compagnie soit bien prévue par les communes d'accueil et que, le cas échéant, un espace privatif pouvant servir de loges soit mis à leur disposition.

### **Responsabilités – Assurances**

La CCALN assume la responsabilité de l'organisation des manifestations qu'elle a programmées. Elle s'engage notamment prendre toutes les assurances nécessaires à l'accueil des spectacles proposées par l'ARLP ainsi qu'au matériel mis à disposition par l'ARLP pour le bon déroulement des manifestations prévues par la- dite convention.

### **Contrepartie financière**

La CALN s'engage à verser, sur facture, à l'ARLP une somme de 3000 euros correspondant aux dépenses que l'ARLP aura dû engager afin d'assurer les événements prévus dans ladite convention (cachets, déplacements, sacem, assurance...)

En cas d'annulation d'une séance du fait de l'Agence régionale de la langue picarde, le montant prévu pour l'animation sera déduit du montant total facturé à la CCALN. Si

### **Contrepartie financière**

La CALN s'engage à verser, sur facture, à l'ARLP une somme de 3000 euros correspondant aux dépenses que l'ARLP aura dû engager afin d'assurer les événements prévues dans ladite convention (cachets, déplacements, sacem, assurance...)

En cas d'annulation d'une séance du fait de l'Agence régionale de la langue picarde, le montant prévu pour l'animation sera déduit du montant total facturé à la CCALN. Si l'annulation est du fait de la CCALN ou d'une commune de la CCALN accueillant une animation, le montant prévu pour celle-ci reste dû à l'Agence régionale de la langue picarde.

### **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

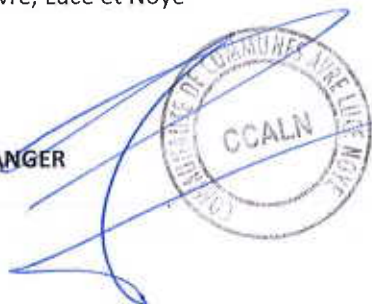
### **Instance chargée des procédures de recours**

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait à Amiens le \_\_\_\_\_, en double exemplaires originaux

Pour la Communauté de  
Communes Avre, Luce et Noye

**Pierre BOULANGER**  
Président



Pour la présidente de  
l'Agence régionale  
de la langue picarde

**Olivier ENGELAERE**  
Directeur

A black ink signature of Olivier Engelaere is written over the text 'Olivier ENGELAERE' and 'Directeur'.



## Somme Battlefield Pipe Band



Association Loi 1901 - Siren n°383542651

Espace P.Dupond, 1 Avenue de l'Europe, 80200 Péronne

Tel : 0321485787 email : sbpb@orange.fr

<http://www.sommebattlefieldpipeband.com>

### **CONTRAT D'ENGAGEMENT n° : 18033031**

**Organisateur :** COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE représentée par  
**Mr. PIERRE BOULANGER, Président**  
**adresse :** 144 rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL

**Lieu :** MOREUIL (80) **Date :** 30 et 31 Mars 2018 **Thème:** Cérémonies 14/18

#### **PRESTATION ET FRAIS DE DEPLACEMENT:**

Effectif : **20 musiciens** pour un montant total de **800€**

Paiement par mandat administratif à : **Somme Battlefield Pipe Band**

#### **Conditions générales :**

Les musiciens interprètent leur répertoire tel qu'il existe au moment du contrat; il est précisé que le groupe n'est pas soumis à la SACEM. L'organisateur responsable prendra à sa charge les taxes sur spectacles et la responsabilité accident durant la manifestation. Un local suffisamment spacieux et fermant à clé sera mis à disposition pour l'habillage des musiciens, le stockage de leur matériel et de leurs effets personnels. Conformément à l'article 19, paragraphe 2 du code du travail, le présent contrat est exempt de timbres d'engagement. Le paiement sera effectué au début ou à la fin de la manifestation, sauf en cas d'accord préalable signé à l'avance par les deux parties, ou en cas de mandat administratif ou virement. Ce spectacle est vendu toutes taxes comprises. Ce spectacle n'est pas assujéti à la TVA par l'article 239B du CGI. Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, une personne désignée par l'organisateur accompagnera et guidera le groupe pendant sa prestation, en particulier lors des cortèges ou défilés. L'organisateur prévoira des points de rafraîchissement, en particulier pendant la saison estivale, de mai à septembre. Toute condition jugée dangereuse ou non respectueuse des règles de sécurité pour les musiciens pourra annuler purement et simplement leur prestation, dans les lieux ou circonstances concernés. L'organisateur, qui annulerait la prestation pour une quelconque raison, après acceptation et signature du contrat d'engagement, s'engage à verser au S.B.P.B, à titre de dédommagement, 50% du montant total de ce contrat, soit 400 Euros.

#### **RESERVATION :**

Je soussigné, **Monsieur Pierre BOULANGER**, représentant la **COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**, en qualité de **Président**, désire opter pour une réservation définitive de 20 musiciens du SBPB les **30 et 31 Mars 2018** et accepte les termes et conditions matérielles et financières du contrat ci-dessus mentionnés, pour un montant total de **:800 Euros**.

A \_\_\_\_\_, le :  
Signature :

/ / 2018  
Cachet de l'Organisateur:



Le 11/10/2017, le Président du SBPB: *Y. Holbecq*

**Merci de nous RETOURNER CE CONTRAT ENTIER et DUEMENT COMPLETE AVEC VOTRE ACCORD SIGNE ET CACHET DE L'ORGANISATEUR à :  
M.HOLBECQ YVES – PDT du SBPB – 31 Rue Principale – 62158 COULLEMONT**





Association  
Bouquet Musical  
48 Route de Saint O  
80780 SAINT LEGI  
LES DOMART  
03.22.39.31.52  
ou 06.86.79.74.72  
Site : maxvasseur.fr

## **CONTRAT DE VENTE**

**N° SIRET : 822 447 983 00013 - CODE APE : 9499Z**

**Entre les soussignés : Association Bouquet Musical**

**En tant que : Utilisateur**

**ET : Communauté de Communes Avre Luce Noye**

**144 Rue du Cardinal Mercier**

**80110 MOREUIL**

**Représentée par : Mr Pierre BOULANGER**

**En tant que : Président**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**La date : Samedi 31 mars 2018**

**Lieu de la prestation : Salle des Fêtes de MOREUIL**

**A l'occasion de : Soirée de Gala dans le cadre des  
commémorations**

**Amplitude horaire : 19H30 – 24H30**

**La formation : LA BANDA...MAX**

**Effectif Global : 7 musiciens**

**Montant Global : 950€ (neuf cent cinquante euros)**

**« T.V.A. non applicable art 293B du C.G.I. »**

## CONDITIONS GENERALES

**L'heure d'arrivée est prévue pour : 18H00**

**Prévoir un local pour se changer et laisser nos effets personnels.**

**Prévoir sur scène 6 chaises**

**En aucun cas l'orchestre ne pourra se produire de façon disparate, donc par conséquent le programme musical sera joué uniquement par l'orchestre au complet.**

**Prévoir restauration et boissons pour les 7 musiciens.**

**Sauf cas de force majeure comme par exemple (intempéries, maladie, accident) la partie qui rompra le contrat devra verser à l'autre partie un dédit d'un montant fixé à 350€**

**Une facture émise par l'association Bouquet Musical accompagnée d'un RIB et une attestation SACEM vous seront remis suite à la prestation.**

**Si le contrat n'est pas signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'un des deux contractants doit lui être retourné revêtu de la mention manuscrite « lu et approuvé » et de la signature de l'autre contractant.**

**Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.**

**Fait en 2 exemplaires et de bonne foi, à Flixecourt le 13/12/2017.**

**Le responsable :**

*Lu et approuvé*

**ASSOCIATION  
BOUQUET MUSICAL**

N° Siret : 822 447 983 00013

Code APE : 9499Z

13 rue Chanzy - 80420 Flixecourt

**Le commanditaire :**



EXEMPLAIRE A  
RENOYER





# CONTRAT D'ENGAGEMENT

## CHŒUR CRESCENDO DIESE

### Entre les soussignés

M / M<sup>me</sup> ..... PIERRE BOULANGER .....

Agissant au nom de la Communauté de Communes Aube Noye .....

Situé à Previl (80110) au 14, rue du Cardinal Beccel .....

En qualité de Président .....

Ci-après dénommé " **L'organisateur** ", d'une part

Et

L'association Le Chœur CRESCENDO DIESE

Dont le siège social est situé au 12, rue Frédéric Mistral 80000 AMIENS

Représenté par Mr Mathieu POTRIQUIER

En qualité de Président

Ci-après dénommé " **Le Chœur Crescendo Dièse** ", d'autre part

### Il est arrêté ce qui suit :

Par les présentes, l'organisateur, en sa qualité indiquée, engage le Chœur Crescendo Dièse pour un concert qu'il organise aux conditions suivantes :

**Date de représentation - dimanche 3 juin 2018**

**Lieu de représentation Eglise de Coulemelle**

**Heure de représentation 15h**

Les artistes arrivent une heure et demie avant le spectacle. Des porte- drapeaux seront présents sur la manifestation.

**Conditions techniques :** la fiche technique est détaillée dans l'annexe joint au contrat

**Montant de la prestation – 1500€**

**Conditions financières :** Le règlement s'effectue le soir du concert par chèque à l'ordre de l'Association le chœur Crescendo Dièse. Dans le cas de règlement administratif, l'organisateur s'engage à mandater la facture au plus tard dans les 30 jours suivant la représentation.

### Autres :

L'organisateur se fera son affaire personnelle de toutes demandes d'autorisation administrative nécessaire en temps opportun, droits d'auteur afférents à ce spectacle.

Tout enregistrement et/ou diffusion du spectacle d'une durée supérieure à 3 minutes nécessitera un accord préalable particulier.

**Annulation :** Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et des conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait à Amiens, le \_\_\_\_\_ 2018

L'organisateur

Le chœur « Crescendo Dièse »

(Faire précéder la signature et le cachet par la mention " Lu et approuvé ")

## Fiche technique

---

### **Éléments particuliers consignés pour l'organisation du concert de Coulemelle du 3 juin 2018**

- grand écran fourni par le chœur
- sono et micro possible par la CCALN
- ouverture de portes et verre de l'amitié par la municipalité
- contact avec la paroisse: chœur Crescendo (demande d'autorisation à faire, les coordonnées à fournir par CCALN)
- SACEM: CCALN
- Le maire de Coulemelle possède quelques photos d'archives – à transmettre au chœur Crescendo avant mai 2018
- présence de porte-drapeaux le jour du concert Attention leur réserver des places aux 1ers rangs pour s'asseoir

### **Besoins en supports publicitaires pour le concert :**

- Le Chœur Crescendo# s'engage à proposer les modèles de supports visuels pour le concert (affiche, flyers, programme) auxquels l'organisateur peut proposer d'apporter des modifications qui lui semblent nécessaires ;
- L'organisateur peut à fournir au chœur Crescendo# les logos des organismes/sponsors etc. qu'il juge nécessaires, afin de les faire figurer sur les supports publicitaires ;
- L'impression et la diffusion des supports publicitaires est assurée par l'organisateur.

### **Besoins en matériel pour le concert :**

- L'organisateur fournit la salle en ordre de marche et en supporte les frais, y compris les salaires et charges de personnel nécessaire au service des représentations, à l'accueil, de sécurité etc.
- La salle possède un emplacement pour environ 50 choristes ;
- La salle possède de prises électriques et les rallongés nécessaires à la connexion du piano électrique, fourni par le chœur Crescendo (le piano est à positionner en général dans la partie gauche devant l'emplacement du chœur;
- Les pupitres pour les solistes sont fournis par le Chœur Crescendo#) ;



- Les estrades pour la dernière rangée des choristes sont fournies par le Chœur Crescendo#) ;
- Si nécessaire, les tapis pour la protection au sol à l'emplacement des choristes sont fournies par le Chœur Crescendo#) ;
- En cas du faible éclairage, l'organisateur fournit au moins 4 spots d'éclairage (peuvent être loués par l'intermédiaire du Chœur Crescendo#, coût environ 30€) ;
- Si nécessaire (en fonction de l'acoustique du lieu et de la surface), l'organisateur fournit un micro, relié à des enceintes ;
- L'organisateur fournit une table pour la billetterie (si besoin)/les prospectus/les flyers etc.

**Besoins divers pour le concert :**

- Une salle de repos pour les choristes à proximité du lieu de concert, avec les chaises (et avec les WC adjacents ou à proximité), qui puisse servir de vestiaire et être fermée à clé.
- Parking à proximité du lieu de concert

CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL  
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy  
80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE  
DE MONTDIDIER

01 MARS 2018

ARRIVÉE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

*A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE*

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Aménagement d'un Office de Tourisme et d'un Centre Musical - Travaux supplémentaires	2018.02.12.1	
Commémorations Grande Guerre 2018	2018.02.12.2	

Fait à Moreuil, le 20 Février 2018

Cachet de la collectivité et signature



*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*